

SMLH



INFORMATION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

SOCIÉTÉ DES MEMBRES
DE LA LÉGIION D'HONNEUR
Honneur, Patrie, Solidarité
Section du Rhône et
de la Métropole de Lyon

Présentation réalisée par Madame Michèle GONON, Chevalier de la Légion d'honneur, Secrétaire Générale de l'ARVAC Préfecture du Rhône : intervenante Sécurité Routière, Membre du Conseil de Prévention de la Délinquance.

Ce document n'a pas pour objet de se substituer aux textes officiels, mais de vous apporter quelques informations sur la sécurité routière.

Présentation 2016 INFORMATIONS

SÉNIORS CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

Usagers de plus de 65 ans : 400 tués par an.

Accidents mortels en début ou fin de traversée de chaussée ou en fin de journée, 37 % sont des piétons de plus de 75 ans. Plus grande proportion de blessures graves (corps plus fragile).

Privilégiez les passages piétons et respectez le feu vert pour piétons. Quand vous descendez d'un bus attendez qu'il soit parti pour traverser, il ne peut vous voir.

Méfiez vous des vélos et autres deux roues non motorisés ils ont parfois le droit de tourner à droite même si le feu est rouge et ils sont silencieux. (tram, voitures électriques aussi)

Soyez attentifs aux avertissements de votre corps - baisse de l'ouïe, de la vue, de l'attention, des réflexes, mobilité- pour pouvoir continuer à conduire en toute sécurité, tenez compte aussi du trafic intense, des intempéries, de la conduite de nuit.

MÉDICAMENTS : des effets sur la vigilance, la vision, la coordination, respectez les indications sur les boîtes.

Quand vous êtes PIÉTON, dans un espace ouvert à tous (20 km/h) vous êtes PRIORITAIRE mais rappelez-vous que vous êtes aussi le plus fragile. PLUS VULNÉRABLE.

+ de 65 ans = 17 % de la population - 20 % des tués sur la route - 50 % des piétons tués

+ de 75 ans = 9 % " " - 12 % " " " " " - 37 % " " "

Au 24.10.2016 sur le département du RHÔNE

48 personnes tuées pour 45 accidents corporels en moins de 10 mois

Dont 17 VL, 15 Piétons et 4 cyclistes - 12 accidents alcool et stupéfiants

ACCIDENTALITE 2015

59854 accidents corporels - 3 557 tués à 30 jours - 54 tués par million d'habitants

Blessés 75 142 dont 27 502 personnes hospitalisées

1663 usagers VT - 625 motocyclistes - 165 cyclomotoristes

52 % des piétons tués avaient plus de 65 ans

Facteurs comportementaux en 2014

- 26 % des accidents mortels : cause principale Vitesse excessive ou inadaptée
 - 28 % des décès avec au moins un des conducteurs avait plus de 0,5 g/l de sang.
 - 5 % des accidents mortels cause principale : Stupéfiants
 - 23 % des décès routiers lors d'un accident impliquant au moins un conducteur positif.
 - 15 % des accidents mortels cause principale : Refus de priorité.
- Ceinture : 358 conducteurs/passagers tués en 2014 qui n'étaient pas ou mal ceinturés.

QUI PAYE

Assurances 55 %, Nous 10%, Production future et potentielle perdue 30%, Sécurité Sociale 5 %

Pour 2014, les valeurs tutélaires de l'insécurité routière sont les suivantes :

- tué : 3,163 millions d'euros pour une personne;
- 395 317 euros pour une personne hospitalisée plus de 24 heures ;
- 15 113 euros pour une personne légèrement blessée ;
- 4 849 euros pour les dégâts matériels.

CODE DE LA ROUTE et SECURITE ROUTIERE REGLEMENTATION

LA CEINTURE - Comment la positionner :

Ceinture tirée, plaquée sur les os du bassin, pas sur le ventre, pas lâche, la personne ne va à la ceinture c'est la ceinture qui retient la personne. Les airbags complètent la protection.

Non port Ceinture 3 points et 135 euros

Energie cinétique et masse

Les organes vitaux ont leur propre énergie cinétique. Comme le passager se heurte à l'intérieur du véhicule, les organes se heurtent à la cage thoracique et à la boîte crânienne. Plus la vitesse est élevée, plus le choc est violent et moindres sont les chances de survie. Lors d'une collision à une vitesse de 50 km/h, un passager d'un poids de 70 kg est projeté en avant avec une force de plus de 2 t. Une ceinture de sécurité est conçue pour résister à une force de 2,5 à 3 t.

VITESSE

Plus la vitesse est élevée, plus le choc est violent et moindres sont les chances de survie.

Petit excès de vitesse 1 point et 45 euros ou 90 ou 135 euros moins de 19 km/h

Gros excès 3 points et 135 euros entre 20 et 39 km/h . 4 points et 135 euros entre 40 et 49 km/h ; 6 points et 1500 euros maxi entre 50 km/h et plus.

Téléphone : En situation de conduite, téléphoner fait perdre 40 % de ses capacités d'analyse - 3 points et 135 euros.

Nouvelle rédaction de l'article R.412-6-1 du code de la route, prévue à ce stade, dans l'attente de l'avis du Conseil d'État L'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation est interdit.

Stationnement 3 points et 135 euros

Considérés comme "très gênants" passibles d'une amende de 135 euros, Plusieurs types de stationnement sont désormais passibles d'une contravention de 4e classe : sur voie de bus, place pour handicapés, emplacement pour véhicules de transport de fonds, sur passage piéton (ainsi que 5 mètres avant ces passages sauf signalisation explicite), sur piste cyclable, sur trottoir ou devant bouche d'incendie. Stationnement d'un deux-roues motorisé sur un trottoir reste "gênant" amende de 35 euros.

Double sens cyclable généralisé au 1er janvier 2016 sur toutes les voies où la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 30 km/h, y compris celles avec un seul sens de circulation pour les voitures. Le cycliste n'est plus obligé de rouler à droite mais peut s'en écarter et rouler au milieu de la voie. Ce qui RESTE TRES DANGEREUX.

Dépassement : 2 points, si vous accélérez ou refusez de serrer à droite lorsque vous êtes sur le point d'être dépassé 3 points et 135 euros lorsque vous doublez par la droite sans clignotant ou trop près d'un piéton (ou d'un cycliste....) ou sans possibilité de vous rabattre vite ou en faisant une queue de poisson ou alors que vous êtes déjà sur le point d'être devancé.

Feu Rouge ou STOP 4 points et 135 euros - Accidents mortels en augmentation à Lyon

ALCOOLEMIE 6 points d'office, jusqu'à 9000 euros entre 0.5 et 0.8g/l 135 euros: de 0,25 à 0,40 milligramme par litre d'air expiré. Infraction

Délit 0,8 gramme par litre de sang, soit de 0,4 milligramme par litre d'air expiré. passible également de deux ans de prison maxi, sanction est identique en état d'ivresse manifeste ou si vous refusez de vous soumettre au test.

Alcoolémie supérieur à 0,2 gramme par litre de sang chez les jeunes conducteurs - En cas de récidive (état d'ébriété, d'état d'ivresse manifeste ou de nouveau refus du test), la peine maxi est doublée (jusqu'à 9000 euros et 4 ans de prison).

Chaque verre fait grimper le taux d'alcoolémie de 0,20 g à 0,25 g en moyenne. Ce chiffre peut atteindre 0,30 g chez les personnes plus minces, les femmes ou les personnes âgées. Or l'élimination se fait à raison de 0,10 g à 0,15 g d'alcool par heure.

Tout véhicule doit posséder un éthylotest non périmé, c'est OBLIGATOIRE, mais si vous n'en avez pas vous ne serez pas sanctionné !!!!

Attention : en associant consommation de stupéfiants et d'alcool à un taux prohibé :: 2 ans d'emprisonnement, 4 500 € d'amende, l'immobilisation de votre véhicule, la suspension du permis, sans sursis ni permis blanc.

LES RISQUES PRIS AVEC LA CONSOMMATION ALCOOL + STUPEFIANTS et OU MÉDICAMENTS NE S'ADDITIONNENT PAS, ILS SE MULTIPLIENT
2 verres plus 1 joint = risques multipliés par 15.

CODE DE LA ROUTE ET LES PIETONS

Les conducteurs de véhicules ont l'obligation de céder le passage aux piétons, "régulièrement engagés sur la chaussée" (art. R.415-11).

L'article R.412-6 -Lorsqu'un piéton s'engage ou manifeste de façon claire l'intention de s'engager dans la traversée d'une chaussée, les véhicules doivent lui céder le passage.

CARREFOUR GIRATOIRE,

Vous éviterez un défaut de priorité amende de 135 € et d'un retrait de 4 points,
A l'entrée du giratoire

Lorsque vous abordez cet axe circulaire, vous n'êtes pas prioritaire.

S'il y a plusieurs voies, se positionner sur la bonne file en fonction de la direction à prendre. Ce sera sur la plus à droite si vous ne dépassez pas l'axe médian du carrefour (1ère sortie à droite ou en face). En revanche, si vous comptez prendre à gauche du prolongement de votre voie d'entrée, vous pouvez vous rapprocher du terre-plein central pour le contourner. Si vous ignorez quelle direction vous allez prendre, vous pouvez rester sur la file extérieure. A l'intérieur du "rond-point", gardez un œil sur les rétros extérieurs, art. R412-9 : avertissez de tout changement de file. Ne coupez pas la route Anticipez, serrer sur la voie extérieure (article R415-3, après les précautions d'usage : clignotant droit, rétroviseurs, champ libre).

INFRACTIONS

Refus de Priorité 4 points et 135 euros.

Sans clignotant 3 points et 35 euros, si vous changez de direction ou si vous sortez d'une place de stationnement

Éclairage 4 points et 135 euros, si vous circulez sans éclairage de nuit ou par visibilité insuffisante.

Distance de sécurité 3 points et 135 euros.

Ligne continue chevauchée 1 points et 135 euros, -- franchie : 3 points et 135 euros

Sens interdit 4 points et 135 euros.

Autoroute quand vous circulez sur la bande d'arrêt d'urgence 4 points et 135 euros, si vous faites demi - tour ou effectuez une marche arrière. La circulation sur la bande d'arrêt d'urgence retrait de 3 points sur le permis de conduire, amende de 135 euros (article R 412-8 du Code de la Route). Franchissement ou de chevauchement de la bande d'arrêt d'urgence (hors nécessité absolue) une amende de 135 euros et le retrait d'un point (article R 412-22). Lorsque des travaux sont réalisés sur la chaussée, les équipes neutralisent certaines voies : une signalisation spécifique alerte les conducteurs qu'il est interdit d'y circuler. Désormais, en cas de non-respect de cette interdiction de circuler sur voie fermée, le conducteur sera sanctionné d'une amende de 135 euros et d'un retrait de trois points sur son permis de conduire (article R 411-21-1 du Code de la Route)

Détecteur de Radars 2 points, jusqu'à 1500 euros.

LES DELITS :

RETRAIT de 6 points, jusqu'à 30 000 euros et 5 ans de prison.

Conduire malgré une suspension de permis ou refuser de le remettre jusqu'à 4500 euros et deux ans d'emprisonnement.

Plaques Jusqu'à 3750 euros et 5 ans de prison lorsqu'elles sont fausses

Fuite Après un accident ou un refus d'obtempérer, jusqu'à 30 000 euros et 2 ans de prison

Blessures Involontaires, avec interruption temporaire de travail de moins de trois mois: jusqu'à 30 000 euros et 2 ans de prison.

En 2014, le coût des accidents corporels calculé sur la base des prix unitaires ci-dessus, s'établit à 22 milliards d'euros (Md€) SOIT : - 10,7 Md€ pour la mortalité - 10,5 Md€ pour hospitalisations - 0,7 Md€ pour victimes légères - 0,3 Md€ pour dégâts matériels des accidents corporels auquel s'ajoute celui des accidents matériels. Coût des accidents non corporels correspondant aux dégâts matériels en responsabilité civile (3,1 millions d'accidents matériels en 2013 auprès des assurances) estimé à 15,3 Md€.

Coût total de l'insécurité routière : 37,3 Md€, soit 1,5 % du PIB.

ESTIMATION grâce aux travaux de l'IFSTTAR sur les données reçues des hôpitaux et des forces de l'ordre (fichier BAAC) : le nombre réel des blessés à au moins 4 fois celui enregistré dans le BAAC, et le nombre réel des blessés hospitalisés à plus de 2 fois celui du fichier BAAC, les forces de l'ordre n'étant pas toujours appelées en cas d'accident non mortel. Le coût au titre des blessés hospitalisés serait de l'ordre de 20 Md€ et de 4 Md€ pour les blessés légers Le coût réévalué de l'insécurité routière serait de 50 Md€, soit 2 % du PIB.

Les chiffres communiqués par la Sécurité Routière sont basés sur les relevés des fiches BAAC

Les chiffres de l'ARVAC, sont basés sur les saisies de fiches du Registre du Rhône des Accidentés de la Circulation, ils sont plus précis sur l'accidentologie routière du département.